

# Les contrats aidés en 2024

## Un niveau au plus bas depuis la création des contrats uniques d'insertion

En 2024, les entrées en contrat unique d'insertion (CUI) baissent pour la troisième année consécutive (-28%). Elles atteignent leur niveau le plus bas depuis la création des CUI en 2010, avec 69 100 entrées. Ce recul est principalement dû à la chute des entrées dans le secteur marchand (-63%) et concerne surtout les jeunes de moins de 26 ans, qui en sont les principaux bénéficiaires. Le repli est moins marqué dans le secteur non marchand (-10%).

En 2024, les CUI se recentrent de manière encore plus marquée sur les populations les plus éloignées de l'emploi. La baisse de la part des moins de 26 ans dans le secteur marchand conduit à une nette hausse des parts de bénéficiaires de minima sociaux, de personnes peu diplômées ou âgées de 50 ans ou plus. La part des bénéficiaires résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) augmente également, à la suite de l'actualisation de la géographie prioritaire et d'un plus fort ciblage de ces publics.

Les contrats aidés du secteur marchand (CUI-CIE) prennent davantage la forme de contrats à durée indéterminée (CDI) que dans le secteur non marchand (PEC), et sont plus souvent à temps complet.

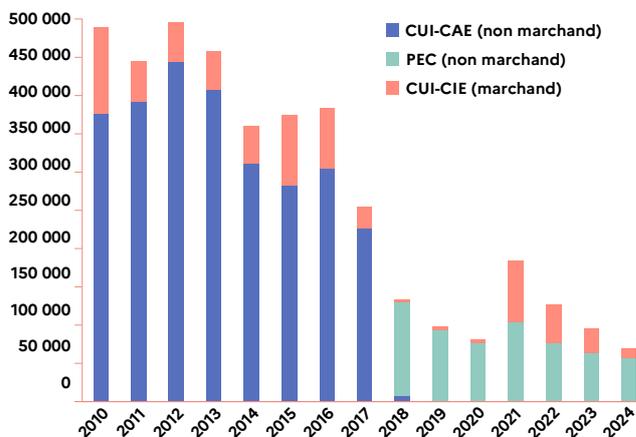
En 2024, 69 100 entrées (embauches initiales et reconductions) en contrats uniques d'insertion (CUI) ont lieu en France : 57 000 (82%) dans le secteur non marchand, sous la forme de parcours emploi compétences (PEC), et 12 100 (18%) dans le secteur marchand, via les contrats uniques d'insertion - contrats initiatives emploi (CUI-CIE) (graphique 1 ; [encadré A en ligne](#)). Fin décembre 2024, 46 400 salariés sont en CUI : 41 900 en PEC et 4 500 en CUI-CIE ([graphique A en ligne](#)).

### Les entrées au plus bas depuis 2010

En 2024, les entrées en CUI baissent pour la troisième année consécutive : -28% (soit 26 700 entrées en moins sur un an), après -25% en 2023 et -31% en 2022 [1]. Cette baisse succède à une forte hausse entre 2020 et 2021, les CUI étant l'un des leviers mobilisés pour atténuer l'impact de la crise sanitaire sur le marché du travail.

La baisse des entrées est due principalement à la très forte baisse des CUI-CIE (-63% sur un an, soit -20 200 entrées) et, dans une moindre mesure, à celle des PEC (-10%, soit -6 500 entrées). Par ailleurs, la moitié des entrées en CUI-CIE en 2024 ont lieu au premier trimestre ([Poem](#)).

GRAPHIQUE 1 | Entrées en CUI entre 2010 et 2024



Lecture : en 2024, on dénombre 57 000 entrées en PEC.

Champ : France, entrées (embauches initiales et reconductions) en PEC, CUI-CAE et CUI-CIE.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), extraction de novembre 2025, traitement Dares.

# sous embargo jusqu'au mercredi 18 février à 15 h

À mesure que l'on s'éloigne de la crise sanitaire, les enveloppes de CUI sont réduites. Entre 2021 et 2024, les entrées en CUI-CIE baissent de 85 % (passant de 80 000 à 12 100), celles en PEC de 46 % (de 104 900 à 57 000). En 2024, avec moins de 70 000 entrées dans l'année, le dispositif des CUI n'a jamais été aussi peu sollicité depuis sa création en 2010.

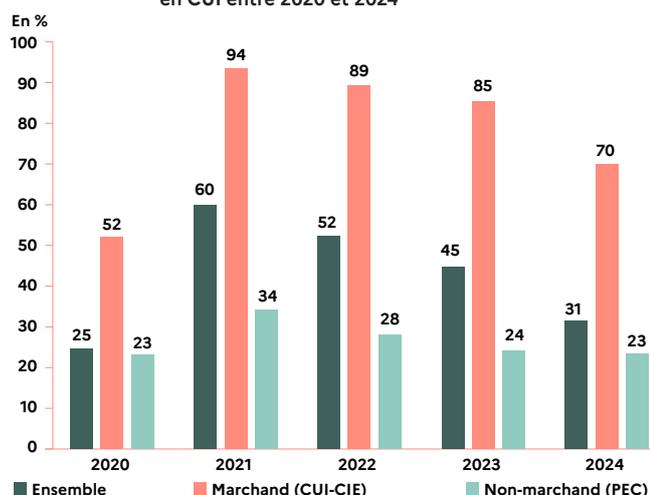
La baisse des enveloppes pour les CUI-CIE, et donc la baisse globale des CUI, concernent surtout la métropole (-33 %), notamment les Pays de la Loire et la Bourgogne-Franche-Comté, avec de forts replis de -52 % et de -46 %. La chute des entrées en CUI est moins forte dans les Drom (départements et régions d'outre-mer, -10 %), et particulièrement à La Réunion (-4 %). De ce fait, la Réunion devient la région qui recrute le plus de CUI en 2024 (19 % des entrées, + 5 points sur un an), devant les Hauts-de-France (14 %) et l'Île-de-France (11 %) ([tableau A en ligne](#), [Poem](#)).

La Réunion est également la région avec la plus grande part d'emploi aidé dans l'emploi salarié. En effet, pour 1 000 individus en emploi salarié à La Réunion fin 2023, 34 sont en CUI ([encadré B en ligne](#)).

## Une baisse concentrée sur les jeunes en CUI-CIE

La baisse des enveloppes de CUI, après une très forte hausse à la suite du plan « un jeune, une solution » instauré en 2020 ([encadré A en ligne](#)), a un net impact sur les entrées en CUI de jeunes de moins de 26 ans. En 2024, ces dernières s'élèvent à 21 800, contre 42 900 en 2023 et 110 700 en 2021 ([graphique B en ligne](#)). Entre 2023 et 2024, elles diminuent de 21 100 et constituent 79 % du recul des entrées en CUI. Pour les seuls CUI-CIE, la baisse pour les jeunes représente même 95 % de la baisse des entrées.

GRAPHIQUE 2 | Part des jeunes de moins de 26 ans parmi les entrées en CUI entre 2020 et 2024



Lecture : en 2024, 32 % des entrées en contrat aidé concernent des jeunes de moins de 26 ans.

Champ : France, entrées (embauches initiales et reconductions) en PEC et CUI-CIE.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), extraction de novembre 2025, traitement Dares.

Les entrées des jeunes de moins de 26 ans dans les entrées en CUI ne cessent donc de s'éroder, passant de 60 % en 2021 à 45 % en 2023 et 32 % en 2024 (graphique 2).

## Un ciblage maintenu sur les personnes les plus éloignées de l'emploi

Les CUI sont plus souvent occupés par des femmes et par des personnes de 26 ans ou plus dans le secteur non marchand (respectivement 65 % et 77 % des entrées en 2024 ; tableau 1) et par des hommes et par des jeunes de moins de 26 ans dans le secteur marchand (respectivement 55 % et 70 % des entrées).

En 2024, 52 % des entrants en CUI-CIE ont au moins un niveau baccalauréat (avec ou sans diplôme), contre 39 % de ceux en PEC. Ils sont plus souvent inscrits à France Travail ou le sont plus fréquemment depuis moins de 6 mois : 46 % des entrants en CUI-CIE sont concernés par l'une de ces deux situations, contre 25 % en PEC. Les personnes embauchées en CUI-CIE sont près de deux fois moins souvent bénéficiaires de minima sociaux et trois fois moins souvent reconnues handicapées que celles embauchées en PEC. Elles habitent moins fréquemment dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Le resserrage du ciblage des CUI vers les publics les plus éloignés de l'emploi, observé depuis 2022, se maintient [1].

TABLEAU 1 | Caractéristiques des salariés entrant en CUI en 2024 En %

	PEC	CUI-CIE
<b>Sexe</b>		
Homme	35	55
Femme	65	45
<b>Âge</b>		
Moins de 26 ans	23	70
De 26 à 49 ans	46	23
50 ans ou plus	31	7
<b>Niveau d'études</b>		
Inférieur au CAP-BEP	27	20
Niveau CAP-BEP avec diplôme	34	28
Niveau Baccalauréat avec ou sans diplôme	24	36
Supérieur au Baccalauréat	16	16
<b>Ancienneté d'inscription à France Travail à l'entrée en CUI</b>		
Non-inscrit	8	17
Moins de 6 mois	17	29
De 6 à 11 mois	12	15
De 12 à 23 mois	23	19
24 mois ou plus	40	20
<b>Personne reconnue handicapée*</b>	14	5
<b>Bénéficiaire d'un minimum social</b>	39	22
<b>Étranger</b>	12	7
<b>Résident en Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)**</b>	20	11
<b>Résident en Zone de revitalisation rurale (ZRR)</b>	18	15
<b>Résident en Département et région d'outre-mer (Drom)</b>	30	23
<b>Ensemble</b>	100	100

\* Une personne est ici considérée comme reconnue handicapée si elle bénéficie d'une reconnaissance administrative de handicap, ou perçoit l'AAH (allocation aux adultes handicapés) ou est suivie par Cap emploi.

\*\* En 2024, la géographie prioritaire actualisée est en vigueur uniquement pour la France métropolitaine (pour l'Outre-mer, entrée en vigueur en 2025). Lecture : en 2024, 35 % des entrées en PEC concernent des hommes.

Champ : France (sauf concernant les QPV, pour lesquels l'information n'est disponible que sur la France hors Mayotte, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), entrées (embauches initiales et reconductions) en CUI-CIE et PEC en 2024.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), extraction de novembre 2025, traitement Dares.

## sous embargo jusqu'au mercredi 18 février à 15 h

### ENCADRÉ • L'impact des changements de géographie des QPV sur la part d'entrants en CUI résidant en QPV

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est révisée en France métropolitaine. On compte désormais 1362 QPV contre [1 296 avant](#). L'augmentation du nombre de personnes en QPV se répercute sur la part de résidents en QPV entrants en CUI en 2024. Ainsi, 11 % des entrants en CUI-CIE et 20 % des entrants en PEC en 2024 résident en QPV, tandis qu'avec l'ancien zonage, ils seraient 10 % et 18 % ([tableau EN A en ligne](#)).

Malgré cette augmentation du nombre de personnes en QPV, l'objectif fixé dans la circulaire annuelle [2] de 25 % d'entrants en CUI issus des QPV en 2024 est uniquement atteint pour la Martinique. Les régions les plus éloignées de cet objectif sont la Guyane, la Nouvelle-Aquitaine, la Bretagne et la région

Auvergne-Rhône-Alpes avec respectivement 7 %, 9 %, 10 % et 12 % des entrants issus de QPV ([tableau EN B en ligne](#)). Cependant, la part de QPV a tendance à augmenter au fur et à mesure des trimestres dans de nombreuses régions de France. Ainsi, pour les entrées en CUI du quatrième trimestre de 2024, cinq régions atteignent le seuil de 25 % et huit le seuil de 20 %. La géographie prioritaire de 2024 ne s'applique qu'à partir de 2025 aux départements et régions d'outre-mer (Drom).

Malgré l'augmentation du nombre de bénéficiaires de CUI en 2024 résidant en QPV, leur profil varie peu. Les caractéristiques des bénéficiaires de CUI en QPV restent très proches entre 2023 et 2024, le changement de géographie QPV en 2024 ayant eu un impact limité sur leur profil ([tableau EN A en ligne](#)).

Pour les PEC, les caractéristiques des bénéficiaires entrés en 2024 sont très proches de celles des bénéficiaires entrés en 2023 ([tableau B en ligne](#)). Pour les CUI-CIE, la part de bénéficiaires des minima sociaux augmente (+ 10 points), tout comme celle des inscrits à France Travail depuis au moins 6 mois (+ 8 points), en lien avec la baisse de la part des moins de 26 ans (-15 points) qui tend à accroître le poids des caractéristiques moins courantes chez les moins de 26 ans (telles que la perception des minima sociaux, [tableaux C et D en ligne](#)).

Entre 2023 et 2024, en raison d'un plus faible reflux dans les Drom, la part des résidents de ces territoires parmi les entrées en CUI s'accroît (+2 points pour les PEC et +10 points pour les CUI-CIE).

En 2024, la circulaire annuelle [2] prévoit d'allouer 25 % au moins des entrées en CUI (PEC et CUI-CIE) aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et 15 % aux habitants des zones de revitalisation rurale (ZRR). L'objectif est atteint pour les bénéficiaires en ZRR, la part de ces derniers atteignant au moins 15 % depuis plusieurs années en PEC comme en CUI-CIE ([tableau 1A et tableau 1B des séries longues en ligne](#)). En revanche, la part des résidents en QPV est sensiblement inférieure à 25 %, un taux jamais atteint depuis la création des CUI. Les nouveaux contours des QPV en France métropolitaine contribuent à la hausse de la part de leurs résidents, qui passe de 17 % en 2023 à 20 % en 2024 pour les PEC et de 8 % à 11 % pour les CUI-CIE (encadré ; [tableau B en ligne](#)), dans la mesure où la hausse « à périmètre inchangé » est plus modérée (+1 point pour les PEC et +2 points pour les CUI-CIE). Néanmoins, la part de résidents de QPV dans les entrants en CUI augmente au fil des trimestres (20 % au quatrième trimestre 2024 contre 16 % au premier trimestre).

### Des embauches en CUI-CIE concentrées dans l'hébergement-restauration et le commerce

En 2024, comme au cours des années précédentes [1], les embauches en CUI marchand sont réalisées principalement dans l'hébergement-restauration et le commerce (43 %

(graphique 3). Les métiers les plus exercés sont donc ceux de la restauration, du magasinage et de la vente ([tableau 2](#)). Dans le secteur non marchand, ce sont principalement des associations ou des fondations (40 %) ou encore des communes (30 %, [tableau E en ligne](#)) qui recrutent en contrat aidé. Les métiers exercés relèvent le plus souvent du nettoyage et de la maintenance des locaux (21 %), de l'animation et de l'assistance auprès d'enfants ou adolescents (14 %), ou encore de l'entretien des espaces verts (8 %) ([tableau 2](#)).

TABLEAU 2 | Principaux métiers\* exercés par les salariés entrant en CUI en 2024

	En %
<b>Salariés entrant en PEC</b>	
Nettoyage de locaux	15
Entretien des espaces verts	8
Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents	8
Maintenance des bâtiments et des locaux	6
Assistance auprès d'enfants	6
Personnel polyvalent des services hospitaliers	4
Accueil et renseignements	4
Personnel polyvalent en restauration	4
Facilitation de la vie sociale	3
Autres métiers	40
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>
<b>Salariés entrant en CUI-CIE</b>	
Personnel polyvalent en restauration	12
Mise en rayon libre-service	5
Service en restauration	4
Vente en alimentation	3
Magasinage et préparation de commandes	3
Personnel de cuisine	3
Mécanique automobile	3
Téléconseil et télévente	2
Secrétariat	2
Autres métiers	65
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>

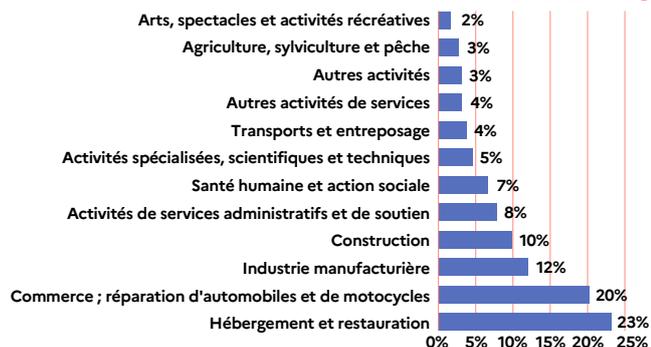
\* Nomenclature du répertoire opérationnel des métiers et des emplois (Rome) de France Travail.

Lecture : en 2024, 15 % des entrants en PEC exercent le métier de nettoyage de locaux.

Champ : France, entrées (embauches initiales et reconductions) en CUI-CIE et en PEC en 2024.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), extraction de novembre 2025, traitement Dares.

GRAPHIQUE 3 | Entrées en CUI-CIE par secteur d'activité en 2024



\* Nomenclature A21 de l'Insee. Les secteurs représentant moins de 2 % des entrées sont regroupés dans « Autres activités ».

Lecture : en 2024, 23 % des entrées en CUI-CIE ont lieu dans le secteur de l'hébergement et de la restauration.

Champ : entrées (embauches initiales et reconductions) en CUI-CIE en 2024 ; France.

Source : Agence de services et de paiements (ASP), extraction de novembre 2025, traitements Dares.

TABLEAU 3 | Type de contrat et quotité de travail des CUI débutant en 2024

	PEC	CUI-CIE
<b>Type de contrat</b>		
CDI	4	56
CDD de plus de 6 mois	87	29
CDD de 6 mois ou moins	10	15
<b>Quotité de travail</b>		
Temps partiel	80	29
Temps complet	20	71
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Durée moyenne du contrat (en mois) *</b>	<b>10</b>	<b>8</b>
<b>Part des reconductions (%)</b>	<b>32</b>	<b>8</b>

\* Durée moyenne de l'aide au contrat prévue lors de la signature de la convention initiale ou de la reconduction.

Lecture : en 2024, 4 % des contrats PEC sont conclus en CDI.

Champ : France, entrées (embauches initiales et reconductions) en CUI-CIE et PEC en 2024.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), extraction de novembre 2025, traitement Dares.

## Davantage de CUI à temps complet dans le secteur marchand

En 2024, 56 % des CUI-CIE commencés le sont sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI), contre seulement 4 % des PEC (tableau 3). 87 % des embauches en PEC se font *via* des CDD de plus de 6 mois, contre seulement 29 % en CUI-CIE. Les CUI-CIE sont beaucoup plus souvent à temps complet que les PEC (71 % contre 20 %).

## Des formations plus souvent proposées en PEC qu'en CUI-CIE

Les PEC incluent des exigences renforcées en matière d'accompagnement et de formation. Pour 92 % des entrants en PEC en 2024, une action de formation est prévue à la signature du

contrat ([tableau F en ligne](#)). L'acquisition de nouvelles compétences et l'adaptation au poste de travail sont les actions les plus couramment envisagées. L'obligation de s'engager à mettre en place des actions d'accompagnement et de formation au moment de la prescription des PEC explique ces taux très élevés d'intention. Cette obligation n'est pas requise pour les CUI-CIE, mais seulement fortement encouragée [3]; 75 % d'entre eux prévoient une action de formation.

Les formations réalisées semblent toutefois inférieures aux engagements déclarés par les employeurs. Seuls 55 % des salariés sortis d'un PEC en 2023 déclarent avoir effectivement suivi une formation, alors qu'une action de formation était prévue pour 93 % d'entre eux ([tableau G en ligne](#)). Cet écart entre les prévisions de formation et les formations effectivement déclarées par les bénéficiaires semble s'être creusé depuis la crise sanitaire. En 2019, 72 % des sortants de PEC répondaient avoir réellement suivi une formation, alors qu'une action de formation était prévue pour 97 % d'entre eux. Cependant, le recours à la formation demeure plus élevé qu'avant 2018, année de création des PEC ([4] et [tableau G en ligne](#)). ●

**Damien Euzénat, Raphaël Froger (Dares)**

## Pour en savoir plus

[1] Euzénat D. et Froger R. (2025), « [Les CUI en 2023. Un nouveau recul des entrées](#) », *Dares Résultats* n° 7, février.

[2] Circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (2024).

[3] DGEFP (2021), Parcours emploi compétences (PEC) / Contrats initiative emploi (CIE), Cadre d'application, 2021, juin.

[4] Farges A. et Froger R. (2023), « [Comment l'insertion en emploi six mois après un CUI non marchand évolue-t-elle depuis 2015 ?](#) », *Dares Analyses* n° 11, février.

**Directeur de la publication**  
Michel Houdebine

**Directrice de la rédaction**  
Anne-Juliette Bessone

**Secrétaires de rédaction**  
Thomas Cayet, Sabine Clerc

**Maquettistes**  
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

**Mise en page**  
Dares, ministère chargé du Travail

**Réponses à la demande**  
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

**Contact presse**  
dares.communication@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques du ministère chargé du Travail. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

[dares.travail-emploi.gouv.fr](https://dares.travail-emploi.gouv.fr)

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

**Dares**  
Statistique publique  
du monde du travail